PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Conditions spécifiques relatives à la fourniture de données SIG

Fournitures des données numériques au format SIG

Le prestataire s'engage à fournir des données géographiques au format SIG compatible avec le logiciel QGIS (version > 3.16).

SYSTÈMES DE RÉFÉRENCES PLANIMÉTRIQUES ET ALTIMÉTRIQUES

- L'ensemble des données planimétriques produites seront fournies dans le système géodésique RGF 93 (ellipsoïde associée : IAG GRS 1980).

- La saisie des données sera effectuée en Lambert 93 (EPSG:2154) conformément au décret N° 2006-272 du 3 mars 2006 portant sur la définition des systèmes de références géographiques et planimétriques ainsi qu'altimétriques.

- L'ensemble des données altimétriques produites seront fournies dans le système IGN 1969.

- L'unité des données sera obligatoirement le mètre.

CONDITION DE PRÉCISION

La précision des données devra être conforme à l'arrêté interministériel du 16 septembre 2003 (publié au JO sous le N° 252 le 30/10/2003) portant sur les classes de précision applicable aux travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécuter pour leur compte. Les moyens qui seront mis en œuvre par les prestataires pour la saisie des données (digitalisation, acquisition GPS, etc…) permettront d'obtenir cette précision.

RÈGLES DE TOPOLOGIE

La structure des couches doit être administrée selon les principes suivants :

- Chaque couche de données sera indépendante et contiendra un seul type géométrique d'objet (ponctuel, linéaire continu, surfacique). La totalité des données recueillies devra être retranscrite sur une des couches de données.

- Chaque couche de données devra être géométriquement exempte de toute duplication, de recouvrement et de toute superposition, même partielle (sauf exception si la nature même de la donnée implique des superpositions).

- Les polygones devront être fermés, sans nœud pendant, ni « bow-tie », ni double nœud.

- Les objets de type linéaire (voiries, éléments d'hydrologie, …) devront être connexes et digitalisés dans le sens de l'écoulement (cas de l'hydrologie) ou de la circulation (cas des infrastructures de transport).

- Chaque objet sera porteur d'un numéro d'identifiant unique par couche, de type entier, renseigné de façon incrémentale. La numérotation incrémentale devra être continue pour chaque couche. Cet identifiant sera nommé ID pour toutes les couches

ATTRIBUTS / RÈGLES DE NOMMAGE

Les règles de dénomination des champs sont :

- Écrire le nom de champs en minuscule.

- Nombre maximum de caractères : 10.

- Interdiction d'utiliser des caractères spéciaux, pas d'accents, pas d'apostrophes et pas d'espace. Si nécessaire, possibilité d'utiliser l'underscore « _ ».

- Les alias pourront être utilisés pour donner un libellé plus explicite aux différents champs.

NOM DE FICHIER

Interdiction d'utiliser des caractères spéciaux, pas d'accents, pas d'apostrophes et pas d'espace. Si nécessaire, possibilité d'utiliser l'underscore « _ ».

CATALOGAGE

Un catalogue de données sera établi par le prestataire. Il indiquera notamment, pour chaque donnée :

- le nom et la description de la couche SIG

- le nom et la description de ses attributs

- l'échelle d'utilisation du fichier

- la date de la donnée et date de la saisie

- le référentiel sur lequel est basé la donnée (cadastre, BD TOPO, etc)

LIVRABLES

Les livrables fournis seront :

- Les fichiers SIG du projet, au format natif géoréférencé, exploitable sous le logiciel QGIS (shapefile, géojson, géopakage, kml), de préférence avec le fichier de style associé ayant permis la production de supports cartographiques.

- Les documents cartographiques : cartes éditées au format .jpg et/ou .pdf (300 dpi).

- Le catalogue des données.

- La DREAL sera propriétaire des données.